

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 29 mars 2016 à 18 h 00

Salle du Conseil – 14 Place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

COMPTE-RENDU

Convocation du 22 mars 2016

Reçue le 25 mars 2016

Présents : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET – Jean-Pierre BRETHOUS - Didier BEYRIS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Pascale LACASSAGNE – Jean-Luc LAFENETRE Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Alain LEFEVRE – Martine MANCIET - Guy REVEL – Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS – Enrico ZAMPROGNA

Absents et excusés : Jean Emmanuel DARGELOS - Dominique LABARBE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Véronique TRIBOUT.

Procuration : Laurence LE FAOU à Jean-Michel DUCLAVE - Jean-Luc LAMOTHE à Françoise LABAT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de séance du 25 janvier 2016.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations.
3. Ressources humaines :
 - a. Création d'un poste à temps non complet pour l'animation du Point Relais Emploi au 1^{er} juin 2016.
 - b. Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet suite à réussite à concours et suppression du poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.
 - c. Création d'un poste permanent à temps complet d'Animateur Principal 2^{ème} classe suite à avancement grade et suppression du poste d'Animateur.
4. Finances – Budget
 - a. Compte administratif 2015
 - b. Orientations budgétaires 2016
5. Constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des ascenseurs avec la commune de Larrivière
6. Voirie : intégration de la voirie des zones d'activités.
7. Culture :
 - a. Subventions aux actions culturelle : demande des Communes de Grenade-sur-l'Adour et de Bordères et Lamensans
 - b. Fixation du prix d'entrée pour le spectacle professionnel du 30 septembre « Quand Mozart rencontre le Hip-Hop »

8. Modification des statuts du SICTOM du Marsan.
9. Régie assainissement :
 - a. Décision modificative (modification d'articles)
 - b. Convention de remboursement de charges (salaires, frais et charges).
10. Questions diverses.

M. le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la tarification du séjour organisé par l'Espace Jeunes sur les vacances d'avril et demande à l'assemblée s'il y a des objections. Considérant l'absence d'objections, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

En amont de la séance, M. le Président excuse l'absence de M. Dominique LABARBE et lui souhaite un prompt rétablissement. Il adresse ensuite les félicitations à M. Francis DESBLANCS qui vient d'être grand-père.

1 – Approbation du compte-rendu de séance du 25 janvier 2016

➤ Délibération N° 2016-014

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires ?

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte** le compte rendu de la séance du 25 janvier 2016.

2 – Décisions prises dans la cadre des délégations

➤ Délibération N° 2016-015

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-30 du 14 avril 2014,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 10 décembre 2015 au 25 mars 2016 :

DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
15/12/2015	Convention de prêt du kit radio	Francas	0 €	6 mois.
19/01/2016	convention Manifestation culturelle - exposition de poterie	Mme Mimbielle Claudine - Grenade	0 €	1 ^{er} fév. au 4 mars
19/01/2016	convention Manifestation culturelle - exposition de poterie	Les Amis du Patrimoine castandetois	0	1 ^{er} fév. au 4 mars
19/01/2016	convention Manifestation culturelle - exposition de poterie	DUPOUY Philippe - Caupenne d'Armagnac	0	1 ^{er} fév. au 4 mars
28/01/2016	convention de stage - Eva LAVEDAN	MFR de Castelnaud	0	pour les périodes de stage mentionnée
01/02/2016	avenant n°2 de transfert au contrat de DSP par affermage d'assai. Collectif - Cazères/Adour	SAUR	0	
01/02/2016	avenant n°4 de transfert au contrat de DSP par affermage d'assai. Collectif - Grenade/Adour	SAUR	0	
01/02/2016	avenant n°1 de transfert à la convention pour le traitement et le transit des eaux usées de la commune de Larrivière	SAUR	0	

01/02/2016	avenant n°1 de transfert au contrat de DSP par affermage d'essai. Collectif - Larrivière	SAUR	0	
03/02/2016	avenant à la convention sur l'autorisation d'extrait d'œuvres	SEAM (sté des éditeurs et Auteurs de Musique)	0	année scolaire
17/02/2016	Convention Médecine Préventive	CDG 40	2 931,50 €an	3 ans renouvelables
18/02/2016	avenant 1 au lot 3 étanchéité - local technique	GMT	+ 3219.13 €HT (+12.87%)	
DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
16/02/2016	Mission Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif station inférieure ou égale à 2000 équivalents-habitants	Conseil Départemental des Landes	500 €	6 ans renouvelables par tacite reconduction pour la même durée
16/02/2016	Mission Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif station supérieure à 2000 équivalents-habitants	Conseil Départemental des Landes		
25/02/2016	avenant 1 au marché de mise en conformité des déversoirs du 10/12/15 - Cne de Grenade	IRH	0	
25/02/2016	avenant 1 au marché de renouvellement déclaration de rejet station d'épuration du 23/10/15 - Cne de Grenade	IRH	0	
25/02/2016	avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du 27/08/2014 - Cne de Grenade	IRH	0	
26/02/2016	Convention de stage - Océane PARODI	MFR de Castelnau	0	29 février au 8 avril
02/03/2016	Convention de stage - Eva LAVEDAN	MFR de Castelnau	0	21 mars au 8 avril
08/03/2016	Convention de cession à titre gracieux dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie	H2E CONSEILS	0	livraison prévue en avril
10/03/2016	Convention ouverture flux de syndication (Office de Tourisme)	Comité Départemental du Tourisme	0	1 an renouvelable par tacite reconduction
14/03/2016	Convention Chantons sous les Pins 2016	Ass. Chantons sous les Pins	2 600 €	Edition 2016
14/03/2016	Convention partenariat réservation stages poterie par l'Office de Tourisme	Ass. Amis du Patrimoine Castandétois	0	14/03 au 21/04/2016
17/03/2016	convention de stage - Pierre CAZENAVE	MFR d'Aire sur l'Adour	0	du 11 au 22 avril 2016
18/02/2016	avenant 1 - transfert du marché - mise en séparatif du réseau assainissement - Ville de Grenade	SOCA TP SAINT PALAIS	38111.31 €ht	
10/03/2016	convention de stage - Sandrine DURAND	CNED	0	du 11 au 15 avril 2016 et du 02 au 20 mai 2016

L'Assemblée prend acte.

3 – Ressources humaines

Rapporteur : M. le Président.

a. Création d'un poste permanent à temps non complet pour l'animation du Point Relais Emploi.

Mme Cuzacq, animatrice, entre autres missions, du Point Relais Emploi, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril.

Toutefois, il lui est proposé de poursuivre cette mission d'animatrice du PRE compte-tenu de ses compétences et de sa bonne connaissance des entreprises du territoire.

Proposition de créer un poste à temps non complet (6 h / hebdo = mardi et jeudi de 9h à 12h).

Après débat, il est convenu que Mme Cuzacq devra former un agent pour poursuivre ces missions.

Il est également indiqué que les transferts de compétences sont censés alléger l'activité des Mairies et que l'EPCI portera un regard attentif à toute candidature en provenance des communes.

➤ Délibération N° 2016-016

M. le Président expose à l'assemblée que l'agent qui tient le Point Relais Emploi à ce jour a demandé à faire valoir ses droits à la retraite. Toutefois, il peut continuer cette mission de suivi du PRE, avec une ouverture les mardis et jeudis matins.

Il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe pour assurer les fonctions d'animateur du Point Relais Emploi. La durée hebdomadaire de travail afférente à ce poste serait fixée à 6 heures hebdomadaires.

Il demande également l'autorisation de pourvoir ce poste par la voie contractuelle en application de l'article 3-3, 4^{ème} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès),

CONSIDERANT que l'établissement regroupe des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 6 heures hebdomadaires,
- il sera chargé des fonctions *d'animateur du Point Relais Emploi*,
- cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire,
- aucun niveau minimum n'est requis pour postuler à cet emploi
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 386 correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,
- Monsieur le Président est chargé des procédures de recrutement sur ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2016.

b. Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet suite à réussite à concours et suppression du poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Mme CERISERE (animatrice au centre de loisirs) est lauréate du concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. S'agissant d'un avancement de grade dans le même cadre d'emplois, la collectivité, par le passé, s'est montrée favorable pour ce type d'avancement.

➤ **Délibération N° 2016-017**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à sa réussite au concours d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, session 2015, Mme CERISERE Pascale est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe. Il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe pour la nommer sur ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet **d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe**,
- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 h 30 hebdomadaires,
- il sera chargé des fonctions *d'animateur de l'Accueil de Loisirs*,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour la cadre d'emplois concerné,
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la création de ce poste entraîne la suppression du poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 25 h 30 hebdomadaires,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016.

c. Création d'un poste permanent à temps complet d'Animateur Principal 2^{ème} classe suite à avancement grade et suppression du poste d'Animateur.

Mme ROUMEGOUS est promouvable par avancement de grade au grade d'animateur principal 2^{ème} classe. La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable le 29 janvier 2015.

M. le Président précise également que l'assemblée avait fixé en 2011 les ratios d'avancement de grade à 100% pour toutes les catégories.

➤ **Projet Délibération N° 2016-018**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B, le 29 janvier 2016, Mme ROUMEGOUS Sandrine est proposée à l'avancement de grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2016. Il convient de créer le poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe pour la nommer sur ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire N° 2011-005 en date du 21 mars 2011 fixant, à compter de l'année 2011, les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les catégories A, B, et C.

DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'**Animateur Principal de 2^{ème} classe**,
- il sera chargé des fonctions de *Direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour la cadre d'emplois concerné,
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la création de ce poste entraîne la suppression du poste permanent d'animateur territorial à temps complet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

4 – Finances - Budget

Rapporteurs : M. Jacques CHOPIN, VP délégué aux finances et M. Jean-Michel DUCLAVE, suppléant

a. Compte administratif 2015

M. Chopin demande à Mme Larralde, responsable de la comptabilité de présenter les résultats 2015 du budget principal et des budgets annexes :

- A la diffusion du diaporama, il est précisé que les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) en dépenses et 70 en recettes évoluent par rapport à 2014 en raison de l'intégration sur l'année entière des services enfance/jeunesse (seulement 4 mois en 2014).
- Le chapitre 014 (atténuations de produits) a progressé du montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (500 000 €).
- Une régularisation d'IFER (stockage de gaz de Lussagnet) des années 2011 et 2012 vient abonder le chapitre 73 en recettes de 1 000 000 €
- La section d'investissement présente un résultat positif de 7 174 925.05 € qui couvre les besoins de financement et ne nécessite pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement.
- Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de M. le Trésorier.

➤ Délibération N° 2016-019 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1.

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Francis DESBLANCS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Bergès)

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	6 496 795,02	-	678 130,03	7 174 925,05
FONCTIONNEMENT	1 437 533,90	937 533,90	1 794 113,45	2 294 113,45
TOTAL	7 934 328,92	937 533,90	2 472 243,48	9 469 038,50

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	- 124 769,92	-	239 288,73	114 518,81
FONCTIONNEMENT	114 144,54	-	- 3 425,35	110 719,19
TOTAL	- 10 625,38	-	235 863,38	225 238,00

ZONE ARTISANALE DE JOUANLANNE

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	18 758,80	-	- 55,00	18 703,80
TOTAL	18 758,80	-	- 55,00	18 703,80

ZONE ARTISANALE DU TREMA

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	69 572,30	-	- 1 394,21	68 178,09
FONCTIONNEMENT	5 034,00	-	- 36,00	4 998,00
TOTAL	74 606,30	-	- 1 430,21	73 176,09

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	606,22	-	131,95	738,17
FONCTIONNEMENT	4 484,27	-	15 985,11	20 469,38
TOTAL	5 090,49	-	16 117,06	21 207,55

➤ **Délibération N° 2016-020 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **Déclare** par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Bergès)

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

➤ **Délibération N° 2016-021 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir voté le Compte Administratif 2015, le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2015

Excédent propre à la gestion 2015	1 794 113,45 €
Excédents antérieurs reportés	+ 500 000,00 €
Excédent global 2015	2 294 113,45 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2015	7 174 925,05 €
Déficit des restes à réaliser 2014	- 954 401,95 €
Remb. Capital Emprunts	- 106 875,00 €
Excédent de financement	6 113 648,10 €

B / Affectation du résultat de fonctionnement de 2015

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2015	+ 2 294 113,45 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Financement des RAR	0,00 €
Remb. Capital Emprunts	0,00 €
Complément	0,00 €
3 – Report en section de fonctionnement (002)	2 294 113,45 €

b. Orientations budgétaires 2016

1. Loi de Finances 2016

M. Chopin demande à Mme Tachon, DGS, de présenter les principales mesures de la Loi de Finances 2016 impactant les communes ou EPCI :

▪ Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, notamment avec une minoration de la **DGF** (-9.2%).

Suivant les éléments en notre possession à ce jour une estimation de l'évolution de la **Dotation Globale de Fonctionnement** a été réalisée (baisse estimée à près de 37% sur 6 ans et une perte de 10 €par habitant et par an entre 2014 et 2017).

Sur le tableau d'évolution de la DGF depuis 2003 nous constatons que jusqu'en 2012 cette dotation compensait en totalité les charges de fonctionnement et qu'en 2015 elle ne couvre plus que 41 % de ces dépenses (baisse de la DGF et augmentation des charges de fonctionnement).

Simulation d'évolution de la DGF :

Année	Population	DGF totale	€/hab
2012	8 041	780 909	97,12
2013	8 075	779 474	96,53
2014	8 059	744 416	92,37
2015	8 043	664 936	82,67
2016	8 043	587 228	73,01
2017	8 043	509 285	63,32

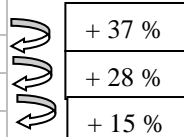
▪ La progression du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) s'effectuera sur une année supplémentaire.

Les répartitions dérogatoires sont modifiées, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Grenadois en 2015 il avait été nécessaire de **délibérer en conseil communautaire puis en conseil municipal avant le 30 juin** pour une répartition librement définie (prise en charge de la globalité de la part communale sur le budget de la CCPG).

En 2016 si le conseil communautaire se prononce à l'unanimité, il ne sera pas nécessaire de solliciter les conseils municipaux et la date butoir n'est plus le 30 juin mais un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat pour la délibération de l'EPCI et si nécessaire 2 mois de plus à compter de la notification par l'EPCI pour les conseils municipaux.

Simulation de la montée en puissance du FPIC (suivant éléments connus à ce jour) :

Année	Montant EPCI	Montant Communes	Total
2014	75 424	73 654	149 078
2015	105 929	103 823	209 752
2016	135 589	132 893	268 482
2017	155 927	152 827	308 754



+ 37 %
+ 28 %
+ 15 %

▪ L'enveloppe complémentaire de 200 millions d'euros (au niveau national) pour la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** est reconduite en 2016.

Au niveau départemental, après avoir recueilli les avis de la commission consultative, seront intégrées au titre de la DETR 2016, les priorités suivantes :

- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- la revitalisation des centres bourgs
- les bâtiments scolaires ou nécessaires à l'exercice des activités périscolaires (TAP)
- les maisons de santé pluridisciplinaires, labellisées par l'ARS
- les maisons de service au public (MASP)
- les études de mise en sécurité des petits ouvrages d'art
- les STEP en complément des financements de l'Agence de l'eau et des collectivités locales.

▪ **Reversement de fiscalité vers les communes membres d'un EPCI**

La révision des attributions de compensation peut maintenant se faire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées (et non plus de toutes les communes) en tenant compte du rapport de la CLECT.

2. Orientations budgétaires 2016

Propositions de la Commission des Finances réunie les 17 et 23 mars 2016 :

- **Pas de pression fiscale supplémentaire** (maintien des taux d'imposition).
- **FPIC : prise en charge de la part des communes par la CCPG.**
- **Dotation de Solidarité Communautaire** : enveloppe portée à 600 000 € avec rajout du critère voirie.
 - Potentiel fiscal 3 taxes 50%
 - Population INSEE 30 %
 - Longueur voirie 10 %
 - Evolution part CFE 10 %
- **Annulation des attributions de compensation négatives** (après rapport de la CLECT)
- **Fonds de concours** : enveloppes et critères identiques à 2015 et suppression de l'enveloppe de solidarité (enveloppe générale 150 000 €, enveloppe complémentaire « Protection et Valorisation du Patrimoine » 100 000 €).
- **Subvention aux Ecoles de sports** : 14 dossiers reçus représentant 691 jeunes licenciés (dont 445 du territoire), pas de demande pour formation diplômante, 5 demandes pour aide à la rémunération d'encadrants.

Montants proposés :

Objet	Montant	Total estimé
Aide Jeune licencié	11 €/ jeune	7 601 €
Formation	150 €/ club	0 €
Rémunération encadrants	500 €/ club	2 500 €
TOTAL		10 101 €

➤ **Dossiers qui feront l'objet d'une programmation dès 2016 :**

- Schéma de Cohérence Territoriale (Participation au Pays Adour Chalosse Tursan).
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal + PLU Bascons.
- Bâtiments : Achèvement et aménagement du local technique – Travaux de réparation du dégât des eaux au siège communautaire, réfection de la toiture et installation d'une climatisation à la salle de réunion.
- Zones d'activités : ZA Guillaumet ⇔ bâtiment d'accueil d'entreprises et voirie de désenclavement – ZA Tréma ⇔ aménagement 1^{ère} tranche de 2 lots.
- Schéma d'aménagement numérique (participation au SYDEC).
- Etude Santé.
- Projet conteneurs enterrés, semi-enterrés (participation au SICTOM du Marsan).
- Tourisme Culture Patrimoine : Signalétique touristique – Programme culturel - Etude scénographique Musée de la Course Landaise.
- Eau Assainissement : dotation initiale régie assainissement - schéma directeur d'assainissement – travaux assainissement – modélisation réseau eau potable.
- Développement durable (accompagnement de la collectivité et des communes).
- Habitat regroupé pour personnes âgées ou intergénérationnel.

- Voirie : travaux 2016, pelle, PAT, réserve, projet méthanisation, fonds de concours St Maurice et Cazères.

Après débats, les orientations 2016 proposées par la Commission des Finances sont validées afin de préparer le budget 2016.

4 – Constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des ascenseurs avec la commune de Larrivière.

Rapporteur : M. le Président

La communauté de Communes dispose d'un ascenseur et d'un élévateur PMR qui doivent faire l'objet de contrat de maintenance obligatoire.

La commune de Larrivière doit aussi maintenir l'ascenseur de la maison Gorce.

Il est donc convenu de créer un groupement de commande qui nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive du groupement de commande dont un exemple est joint en annexe.

➤ Délibération N° 2016-022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8

VU l'article L125-2-2 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant l'article 8 du Code des marchés publics qui permet de constituer un groupement de commandes entre un EPCI et les communes qui le composent, afin de mutualiser leurs achats et de réaliser des économies sur les achats groupés.

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de maintenir en état de bon fonctionnement les ascenseurs et élévateurs PMR et d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre d'un contrat écrit,

La Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune de Larrivière-Saint-Savin souhaitent constituer un groupement de commande pour la prestation de maintenance des ascenseurs et ainsi profiter d'économie financière en groupant les interventions sur un périmètre restreint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune de Larrivière-Saint-Savin,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, pour la maintenance des ascenseurs et d'un élévateur PMR, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents y afférents, et à mener les procédures de mise en concurrence en découlant.

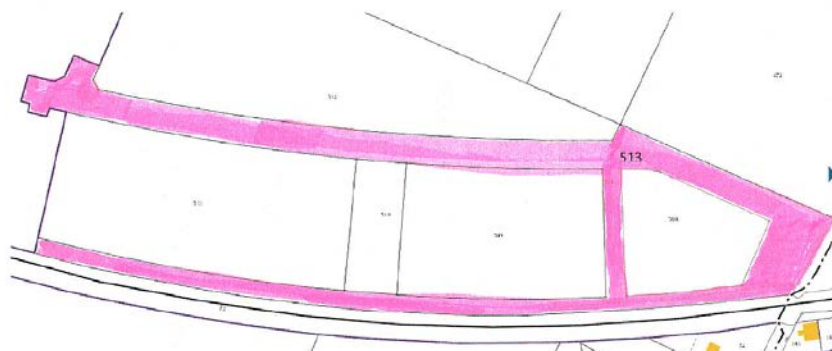
6 – Voirie : intégration de la voirie des zones d'activités

Par courriers des 9 avril et 28 septembre 2015, le SYDEC demandait à intégrer dans le domaine public les voies de la ZA de Guillaumet afin de pouvoir percevoir la redevance de concession versée par ERDF.

Il est proposé de profiter de cette occasion pour délibérer également sur la voirie de la ZA de Jouanlane à Cazères/A.

Pour la Zone de Guillaumet à Grenade/A :

Nous avons une parcelle à classer dans le domaine public, il s'agit de la parcelle G 513 sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.



Pour la Zone de Jouanlanne :

Nous avons les parcelles suivantes à classer dans le domaine public :

- La parcelle D 706
- La parcelle D 804



➤ Délibération N° 2016-023

Vu l'article L 141-12 du code de la voirie routière,

Vu la loi N°2004-1343 du 09/12/2004, article 62 II

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande du SYDEC (en date du 28 Septembre 2015) à procéder à ce classement dans le but de percevoir la redevance d'ERDF sur les équipements se trouvant sur le domaine public,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de création, d'entretien et d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes a réalisé des travaux de viabilisation de la zone de Guillaumet à Grenade-sur-l'Adour et que la zone de Jouanlanne à Cazères-sur-l'Adour est déjà viabilisée,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire des parcelles concernées à savoir G 513 pour la zone de Guillaumet et des parcelles D 706 et D 804 pour la zone de Jouanlanne,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que ces voies sont affectées à l'usage du public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander l'intégration de la voirie des zones de Guillaumet et de Jouanlanne dans le domaine public, à savoir :

- parcelle cadastrée section G N° 513 à Grenade-sur-l'Adour, d'une superficie de 11 089 m².
- parcelle cadastrée section D N° 706 à Cazères-sur-l'Adour d'une superficie de 1 223 m².
- parcelle cadastrée section D N° 804 à Cazères-sur-l'Adour d'une superficie de 1 098 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce ou document relatif à ce classement.

7 – Culture

Rapporteurs : M. Guy REVEL, VP délégué à la Culture et M. Jean-Luc SANCHEZ, suppléant

a. Subventions aux actions culturelles : demande des Communes de Grenade-sur-l'Adour et de Bordères et Lamensans

➤ **Délibération N° 2016-024**

M. REVEL, Président de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

DEMANDEUR	ACTION	DEMANDE	ELIGIBLE
COMMUNE DE GRENADE SUR L'ADOUR	Des images, des mots, des sons (sur l'année)	2 000 €	9 533 €
COMMUNE DE BORDERES ET LAMENSANS	Fête mondiale du Jeu (dimanche 29 mai)	1 733 €	3 466 €

Considérant le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

Considérant l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 15 mars 2016 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les aides financières ci-après :
 - Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR 2 000 €
 - Commune de BORDERES-ET-LAMENSANS 1 733€
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes.
- **S'ENGAGE** à inscrire ces montants au Budget 2016.

Les communes concernées n'ont pas pris part au vote concernant leur dossier respectif.

**b. Tarification du prix d'entrée pour le spectacle professionnel du 30 septembre
« Quand Mozart rencontre le Hip-Hop »**

➤ **Délibération N° 2016-025**

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des billets d'entrée au spectacle « Quand Mozart rencontre le Hip-Hop ! » de la Compagnie METAMORPHOZ à LE VIGNAU le vendredi 30 septembre 2016 :

- Tarif adulte : 8 €
- Tarif réduit (étudiants, jeunes, demandeurs d'emploi) : 4 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la manifestation culturelle du 30 septembre 2016 comme indiqué ci-dessus.

8 – Modification des statuts du SICTOM du Marsan

Rapporteur : M. le Président.

➤ **Délibération N° 2016-026**

M. le Président informe l'assemblée du courrier du SICTOM du Marsan en date du 1^{er} mars dernier relatif à la modification des statuts de ce syndicat validée par délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2015.

Cette modification concerne :

- l'article 2-2 pour autoriser le Syndicat à conclure :
 - en sa qualité de maître d'ouvrage, les travaux pour le compte de tiers rendus nécessaires lors des travaux d'implantation des containers enterrés et semi-enterrés,
 - des conventions pour l'accueil de déchets dans son usine de traitement provenant d'autres apporteurs que les collectes publiques (à titre accessoire),
- l'article 3 : pour la possibilité d'organiser des réunions statutaires autres qu'à son siège,
- l'article 10 : pour actualiser les sources de financement et prendre en compte, notamment, les contributions correspondant aux services assurés, aux investissements réalisés ainsi que les soutiens provenant des éco-organismes,
- l'article 11 : supprimant l'obligation d'une convention pour régler le reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les Communautés de Communes ou d'Agglomération,
- l'article 14 : relatif aux conditions de modification des statuts conformément au CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICTOM du Marsan
- **CHARGE** M. le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

9 – Régie Assainissement

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, Président de la Régie

a. Décision modificative : modification de l'article de prise en charge du personnel

➤ Délibération N° 2016-027

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article de prise en charge du personnel de la Régie Assainissement, compte tenu du paiement des salaires et charges sur le budget principal de la collectivité.

Les écritures suivantes sont donc à réaliser comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	139 500,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	-139 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la délibération N° 2014-004 du 25 janvier 2016 relative au budget de la Régie Assainissement,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 1 du budget de la Régie Assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus

b. Convention de remboursement de charges (salaires, frais et charges) : r remboursement par la Régie à la Communauté de Communes de l'ensemble des charges liées au personnel.

➤ Délibération N° 2016-028

M. le Président rappelle la prise de compétence Eau Potable / Assainissement en date du 1^{er} janvier 2016 (arrêté préfectoral du 18 décembre 2015) et la création à cette même date de la Régie Assainissement à autonomie financière.

Depuis le début de l'année, le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes gère le personnel :

- Paies, gestion des carrières, gestion des contrats de droit privé....
- Formation, Cnas, médecine du travail, assurance, prévoyance....

Il convient donc de signer une convention fixant une participation de la Régie aux frais de gestion du service ressources Humaines supportés aujourd'hui par le budget principal de la Communauté de Communes.

Il propose donc de fixer :

- Un remboursement mensuel pour la part des salaires, frais et charges.
- Pas de remboursement actuellement pour la participation aux frais de gestion du service RH au prorata du nombre d'agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTe** la signature de la convention jointe à la présente délibération entre le service Ressources Humaines de la Communauté de Communes et la Régie d'Assainissement dans les conditions sus-énoncées,

- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention prenant effet à compter de l'exercice comptable 2016.

10 – Tarification du séjour de l'Espace Jeunes (suivant décision de l'assemblée de rajouter ce point)

Rapporteur M. Desblancs, VP délégué à l'Enfance Jeunesse et Mme Evelyne LALANNE, suppléant.

➤ Délibération N° 2016-029

M. le Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse présente le séjour organisé par l'Espace Jeunes durant les vacances d'avril en partenariat avec les Francas afin de mobiliser la tranche d'âge des jeunes de 15-17 ans.

Le Budget s'établit comme ci-dessous :

Désignations	Dépenses	Recettes	
Hébergement + activités + alimentation + transport	640	Bons vacances Participation familles	640 (80€/jeune)
Transport	50	Part de la communauté	370.09
Frais personnels	320.09		
TOTAL	1010.09		1010.09

La tarification des familles est proposée par les Francas.

Il est précisé que, sur le prix établi, les familles peuvent bénéficier des « Bons Vacances » du Conseil Départemental en fonction de leur quotient familial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de budget pour le séjour Espace Jeunes à Mimizan du 13 au 14 avril 2016
- **FIXE** la proposition de tarif pour les familles à 80 €par enfant.

11 – Questions diverses

Dates à retenir :

➤ 26 avril à 18 h : Réunion d'information par le SIMAL

- Une 1^{ère} partie va concerner l'Adour et les projets portés par le SIMAL (Découverte de l'Adour et Itinéraire Nautique) à l'attention des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et des conseillers communautaires
- La 2^{ème} partie va concerner seulement les conseillers communautaires pour la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

➤ 27 avril de 19 à 21 h : Séminaire de présentation du diagnostic PLUi à l'attention des conseillers municipaux et secrétaires de mairie ou techniciens.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

